

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 11 Avril (11/04/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, Mme Marie-Claude DULAC,

**Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**

M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Colette ROLLET), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE),

**Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIT EXCUSE :**

M. Franck BOUSQUET, **Conseiller Municipal.**

Monsieur Jean-Luc GARRIGUES est nommé secrétaire de séance.

**36 – 11 Avril 2017**

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ABROGATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 52 AU LIEU DIT RECATÉ. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 43 DU 25 AVRIL 2013**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

**Vu** la délibération n° 20 du 18 décembre 2008 portant approbation de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération n°43 du 25 avril 2013 portant approbation de la modification du PLU,

**Vu** le jugement du Tribunal Administratif du 8 mars 2017 enjoignant à la ville d'abroger l'emplacement réservé n° 52 au lieu-dit Récaté.

**Considérant** que l'association de Récaté et Monsieur Chatain ont déposé une requête le 30 janvier 2014 tendant à l'annulation de l'instauration d'une zone N5a au lieu-dit Récaté (délibération du 18 décembre 2008) et à l'abrogation de l'emplacement réservé n°52 au lieu-dit Récaté (délibération du 25 avril 2013),

**Considérant** que le tribunal administratif a reconnu le caractère légal de la délibération du 18 décembre 2008 et donc, le classement du lieu-dit Récaté en zone N5a,

**Considérant** que le tribunal a jugé que la seule mention de l'implantation d'un équipement public ne peut être regardée comme suffisante pour établir la réalité de son intention de réaliser sur ce site, un projet susceptible de justifier un emplacement réservé,

**Considérant** que la commune dispose d'un délai de 2 mois pour abroger l'emplacement réservé n°52 au lieu-dit Récaté pour équipement public,

**Considérant** le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Terres des Confluences,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DEMANDE** à la communauté de communes Terres des Confluences d'abroger l'emplacement réservé n° 52 au lieu-dit Récaté,

Pour copie conforme

Moissac le 13 avril 2017

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :